Mise en ligne le 24 décembre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-167

Signature de la convention de déneigement des voiries de la ZA du Peuras et de la déchèterie

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du déneigement des voiries dans les zones d'activités du Pays Voironnais, la Commune de Tullins conclut tous les 3 ans depuis 2013 une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais prévoyant la délégation de ce déneigement aux services techniques de Tullins pour une durée de 3 ans. La dernière convention est arrivée à échéance le 30 novembre 2024.

Cette convention précise les modalités techniques et financières permettant la réalisation du déneigement des lieux suivants :

Zone d'activité du Peuras : 1 100 mètres linéaires

- avenue du Peuras, depuis l'accès à la déchetterie jusqu'au rond-point sur la Route Départementale 45 et sur l'impasse de Tolignat.
- entrée du site économique,
- toutes les entrées menant aux entreprises sur le domaine public,
- parking de l'espace artisanal situé 740 avenue du Peuras.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

Déchèterie : 120 mètres linéaires

- le contournement des bennes,
- la plateforme supérieure de la déchetterie.

La rémunération du déneigement est calculée en fonction du nombre de mètre linéaires et de la mise en place d'une astreinte. Soit pour Tullins :

- Coût par intervention pour 1 220 mètres linaires : 250 €
- Mise en place d'une astreinte : 1 500 € (forfait annuel)

Le montant de la facturation annuelle sera : 250 x nombre d'interventions + 1 500.

Le décompte reprenant le détail des coûts des opérations sera adressé à la CAPV au début du mois d'avril. Un mandatement sera effectué le 30 avril sur acceptation de ce décompte.

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de déneigement des voiries avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 19 décembre 2025
Le Maire

